



Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

**SLO**

ID : 087-218704203-20221021-2022\_30-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-30

Membres : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-deux, le 21 octobre, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 3 octobre 2022

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Poulet Bernard, Grenaille Romain-Bérenger, Landeau Aurore, Duhamel Marie-Laure, Brard Michel, Maligne Francis, Marçais Bertrand

Excusés : Champroy Nahoum, Pala Henri

Non excusés :

Landeau Aurore est nommée secrétaire de séance

### Modification des statuts du Syndicat Vienne Combade

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les statuts du Syndicat Vienne Combade ont été adoptés par arrêté préfectoral du 29 juin 2006, ayant pour compétence « la production d'eau potable »

Par arrêté du 29 août 2011 portant modification des statuts du Syndicat Vienne Combade, le retrait de la commune de Champnétery est prononcé à compter du 31 décembre 2011,

Par arrêté du 19 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Vienne Combade, l'adhésion de la commune de Champnétery est approuvé à compter du 01 janvier 2019,

Considérant la demande des communes de Champnétery, Le Châtenet en Dognon et Saint Léonard de Noblat de transférer la compétence distribution d'eau au Syndicat Vienne Combade,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du syndicat Vienne Combade et créer une compétence optionnelle « distribution d'eau potable ».

Considérant la délibération du 22 juin 2022 du syndicat Vienne Combade, approuvant modification des statuts dont M. le Maire donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Vienne Combade.

CERTIFIE EXECUTOIRE  
TRANSMIS EN PREFECTURE

LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 21 octobre 2022  
Le MAIRE, Valadas Hervé

**Le Maire,  
Hervé VALADAS**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.***